



Communauté de Communes
PONTHEIU-MARQUENTERRE

Procès verbal du Conseil Communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre -

Affiché le 30 juillet 2020

Séance du lundi 27 juillet 2020

R E P U B L I Q U E
FRANCAISE
DEPARTEMENT
Somme

L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie le 27 juillet 2020 à 15 heures 30 sous la présidence de Claude HERTAULT, à Gymnase d'Ailly le Haut Clocher.

Date de la convocation **Sont présents:** Pascal FARCY, Bruno BALESDENT, Antoine BERTHE, Claude PATTE, Thibault BOURGOIS, Serge MAKO, Vincent MAILLY, Xavier BORDET, René CAT, Eric MOUTON, Mathieu DOYER, Eric FARCY, Maurice CREPIN, James HECQUET, Hervé LEVEL, Franck BOUCHEZ, Michel KLAPSIA, Christine VANHEE, Jean Louis LABRY, Olivier GERARD, Maïté BERON, Dominique DELANNOY, Damien BRIET, Isabelle ALEXANDRE, Guy TAECK, Dominique MIRAMONT, Daniel WALLET, Jean Luc MARTIN, Alain BAILLET, Eric KRAEMER, Marie Josée VAN RIEK ONGHENA, Jean-Claude DULYS, Daniel FOUCONNIER, Jean-Paul PRUVOT, Fabien CARPENTIER, Frédéric NOEL, Stéphane DELEENS, Odile DOUBLET, Véronique DELORME, Philippe EVRARD, Arnaud HORNOY, Marie Jeanne MERLIN, Jean Michel NOIRET, Pierre DELCOURT, Pascal BOURLO, Jean Marie PECQUET, Olivier PLEY, Philippe PARMENT, Murielle DULARY, Philippe PIERRIN, Gérard GALLET, Yves CREPY, Claude HERTAULT, José CONTY, Philippe SELLIER, Laurence CROISET, Maurice FORESTIER, Bernard MONFLIER, Jean Louis DEMAREST, François HALLOT, Sophie DUCASTEL-MEJRI, Henri POUPART, Jean-Jacques JAMEAS, Marie Claire FOURDINIER, Patrick BOST, Dany HAREUX, Joanni LEPAYSAN, Anita MAGNIER, Joël PORQUET, Jacky THUEUX, Paul NESTER, Francis GOUESBIER, Joël FARCY, Jocelyne MARTIN, Yves MONIN, Florian MORVILLEZ, Patricia POUPART, Dominique LECERF, Daniel MARCASSIN, Valérie-Anne CANAL, Thierry MIANNAY

Nombre de membres en exercice: 96

Présents : 81

Votants: 86

Représentés: Annie ROUCOUX par Sophie DUCASTEL-MEJRI, Marc VOLANT par Marie Claire FOURDINIER, Gisèle CAROUGE par Dany HAREUX, Rachel WATTEBLED par Paul NESTER, Patrick SOUBRY par Dominique LECERF

Suppléés: VAQUEZ Sylvie par FARCY Eric, DUBOIS Daniel par HALLOT François, SAUVAGE Laurent par MORVILLEZ Florian.

Excusés: Frédéric BOURGOIS

Absents: Marcel GAMARD, Bruno GUILLOT, Antoine BACQUET, Jean Charles BOUCART, Alain POUILLY, Gérard LOUVET, Richard RENARD, Vincent DUBOIS, Michel RIQUET.

Secrétaire de séance: Eric MOUTON

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Il précise que le vote électronique sera mis en place à compter de la présente séance, ce qui est validé par l'assemblée communautaire.

Monsieur le Président accueille Madame la Conseillère Régionale, Madame la Conseillère Départementale, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Rue et la presse.

Il excuse Messieurs Dubois Daniel et Bourgois Frédéric.

1- Approbation du procès-verbal du 15 juillet 2020

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020. Le procès verbal en date du 15 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

2- Elections des membres des 14 commissions thématiques communautaires - DE 2020 0038

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (*si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission*) ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 actant la création de 14 commissions thématiques et fixant les règles de composition, à savoir : 1 membre pour une commune de moins de 1000 habitants et 2 par commune de plus de 1000 habitants par commission, et pas plus de 3 commissions par membre du conseil communautaire) ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Le conseil communautaire, après vote à scrutin secret, proclame, membres de chaque commission :

COMMISSION DE LA GESTION FINANCIERE ET DE LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE
-Vice-Président Antoine BERTHE

Numéro	Nom	Prénom	Commune
92	SOUBRY	Patrick	VRON
51	BACQUET	Antoine	MAISON PONTHEIU
65	POUILLY	Alain	P O N C H E S ESTRUVAL
79	LEPAYSAN	Joanni	RUE
12	DOYER	Mathieu	BUSSUS BUSSUEL
17	BOUCHEZ	Franck	CRECY
31	KRAEMER	Éric	FORT MAHON
75	THUEUX	Jacky	RUE
67	ROUCOUX	Annie	PONT REMY
86	MONIN	Yves	SAINT RIQUIER

Commission gestion financière et prospective

Votants : 86

85 pour ;

1 abstention

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**Vice-Président Pierre DELCOURT**

Numéro	Nom	Prénom	Commune
54	GALLET	Gérard	MILLENCOURT EN PONTHEU
1	FARCY	Pascal	AGENVILLERS
79	LEPAYSAN	Joanni	RUE
42	HORNOY	Arnaud	LE CROTOY
17	BOUCHEZ	Franck	CRECY
87	FARCY	Joël	SAINT RIQUIER
30	BAILLET	Alain	FORT MAHON
3	BALESDENT	Bruno	AILLY LE HAUT CLOCHER
15	HECQUET	James	COULONVILLERS
4	PATTE	Claude	ARGOULES
66	POUPART	Henri	PONTHOILE

Commission développement économique et emploi :

Votants : 86

80 pour

3 contre

3 abstention

COMMISSION DES POLITIQUES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
Vice-Présidente Patricia POUPART			
Numéro	Nom	Prénom	Commune
35	FOUCONNNIER	Daniel	GAPENNES
18	VANHEE	Christine	CRECY
6	MAKO	Serge	BERNAY
83	WATTEBLED	Rachel	S A I L L Y FLIBEAUCOURT
89	SAUVAGE	Laurent	VILLERS SOUS AILLY
79	LEPAYSAN	Joanni	RUE
63	DEMAREST	Jean Louis	NOYELLES SUR MER
55	CREPY	Yves	MOUFFLERS
38	NOEL	Frédéric	H A U T V I L L E R S OUVILLE
42	HORNOY	Arnaud	LE CROTOY
84	GOUESBIER	Francis	SAINT QUENTIN
41	EVARD	Philippe	LE CROTOY
10	MOUTON	Éric	BUIGNY SAINT MACLOU
12	DOYER	Mathieu	BUSSUS BUSSUEL
26	TAECK	Guy	FAVIERES
2	BERTHE	Antoine	AILLY
31	KRAEMER	Éric	FORT MAHON
25	ALEXANDRE	Isabelle	ESTREES LES CRECY
19	KLAPSIA	Michel	CRECY
67	ROUCOUX	Annie	PONT REMY
66	POUPART	Henri	PONTHOILE

Commission des politiques de l'aménagement du territoire /urbanisme

Votants : 86

79 pour ;

1 contre ;

6 abstention

COMMISSION MOBILITES (Voirie-Transport-Accessibilité Territoriale)			
Vice-Président EVRARD Philippe			
Numéro	Nom	Prénom	Commune
50	PARMENT	Philippe	MACHY
51	BACQUET	Antoine	M A I S O N PONTHIEU
90	RIQUET	Michel	VILLERS SUR AUTHIE
49	PLEY	Olivier	MACHIEL
35	FOUCONNIER	Daniel	GAPENNES
10	MOUTON	Éric	BUIGNY St MACLOU
58	CONTY	José	N E U I L L Y L'HOPITAL
70	JAMEAS	Jean Jacques	PORT LE GRAND
54	GALLET	Gérard	MILLENCOURT
1	FARCY	Pascal	AGENVILLERS
13	VAQUEZ	Sylvie	CANCHY
33	DULYS	Jean Claude	FRANCIERES
14	CREPIN	Maurice	COCQUEREL
62	MONFLIER	Bernard	NOYELLES EN CHAUSSEE
63	DEMAREST	Jean Louis	NOYELLES SUR MER
77	PORQUET	Joël	RUE
38	NOEL	Frédéric	H A U T V I L L E R S OUVILLE
21	GERARD	Olivier	DOMPIERRE
55	CREPY	Yves	MOUFLERS
47	BOURLO	Pascal	LIGESCOURT
25	ALEXANDRE	Isabelle	ESTREES LES CRECY
15	HECQUET	James	COULONVILLERS
31	KRAEMER	Éric	FORT MAHON
28	WALLET	Daniel	FOREST L'ABBAYE
69	LOUVET	Gérard	PONT REMY

Commission mobilités :

Votants : 86

83 pour

2 contre

1 abstention

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE			
Vice-Président DOYER Mathieu			
Numéro	Nom	Prénom	Commune
94	MARCASSIN	Daniel	Y A U C O U R T BUSSUS
58	CONTY	José	N E U I L L Y L'HOPITAL
70	JAMEAS	Jean Jacques	PORT LE GRAND
89	SAUVAGE	Laurent	VILLERS SOUS AILLY
77	PORQUET	Joël	RUE
47	BOURLO	Pascal	LIGESCOURT
24	BRIET	Damien	ERGNIES
60	CROISET	Laurence	NOUVION
59	FORESTIER	Maurice	NOUVION
41	EVARD	Philippe	LE CROTOY
11	CAT	René	BUIGNY L'ABBE
86	MONIN	Yves	SAINT RIQUIER
30	BAILLET	Alain	FORT MAHON
23	DELANNOY	Dominique	DOMVAST
4	PATTE	Claude	ARGOULES
28	WALLET	Daniel	FOREST L'ABBAYE
69	LOUVET	Gérard	PONT REMY

Commission environnement et développement durable :

Votants : 86

81 pour

1 contre

4 abstention

**COMMISSION CONSTRUCTION – GESTION ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE
BATIMENTAIRE****Vice-Président FARCY Joël**

Numéro	Nom	Prénom	Commune
35	FOUCONNIER	Daniel	GAPENNES
58	CONTY	José	N E U I L L Y L'HOPITAL
61	BOUCART	Jean Charles	NOUVION
43	DELORME	Véronique	LE CROTOY
53	PIERRIN	Philippe	M E S N I L DOMQUEUR
30	BAILLET	Alain	FORT MAHON
3	BALESDENT	Bruno	AILLY
75	THUEUX	Jacky	RUE
22	BERON	Maité	DOMQUEUR

Comission construction et gestion et entretien du patrimoine bâtiminaire

votants : 86

79 pour

1 contre

6 abstention

COMMISSION DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE			
Vice-Président BOUCHEZ Franck			
Numéro	Nom	Prénom	Commune
6	MAKO	Serge	BERNAY
72	FOURDINIER	Marie Claire	QUEND
63	DEMAREST	Jean Louis	NOYELLES SUR MER
90	RIQUET	Michel	VILLERS SUR AUTHIE
43	DELORME	Véronique	LE CROTOY
61	BOUCART	Jean Charles	NOUVION
84	GOUESBIER	Francis	SAINT QUENTIN
25	ALEXANDRE	Isabelle	ESTREES LES CRECY
48	PECQUET	Jean Marie	LONG
78	HAREUX	Dany	RUE
23	DELANNOY	Dominique	DOMVAST
91	POUPART	Patricia	VIRONCHAUX
73	BOURGOIS	Frédéric	QUEND
22	BERON	Maité	DOMQUEUR
68	DUCASTEL	Sophie	PONT REMY

commission attractivité du territoire et tourisme

votants : 86

75 pour

4 contre

7 abstention

COMMISSION GEMAPI – SPANC			
Vice-Président KRAEMER Éric – Conseiller Délégué Communautaire MONIN Yves			
Numéro	Nom	Prénom	Commune
6	MAKO	Serge	BERNAY
90	RIQUET	Michel	VILLERS SUR AUTHIE
33	DULYS	Jean Claude	FRANCIERES
14	CREPIN	Maurice	COCQUEREL
84	GOUESBIER	Francis	SAINT QUENTIN
71	VOLANT	Marc	QUEND
41	EVARD	Philippe	LE CROTOY
94	MARCASSIN	Daniel	Y A U C O U R T BUSSUS
11	CAT	René	BUIGNY L'ABBE
48	PECQUET	Jean Marie	LONG
75	THUEUX	Jacky	RUE
12	DOYER	Mathieu	BUSSUS BUSSUEL
26	TAECK	Guy	FAVIERES
3	BALESDENT	Bruno	AILLY
66	POUPART	Henri	PONTHOILE
93	LECERF	Dominique	VRON

Commission GEMAPI - SPANC

présents : 86

Votants : 85

77 pour

3 contre

5 abstention

1 NPPV

COMMISSION POLITIQUES EDUCATIVES (Scolaires et périscolaires)			
Vice-Président BOST Patrick			
Numéro	Nom	Prénom	Commune
92	SOUBRY	Patrick	VRON
64	DUBOIS	Daniel	ONEUX
44	MERLIN	Marie Jeanne	LE CROTOY
37	CARPENTIER	Fabien	GUESCHART
32	VAN RIEK - ONGHENA	Marie Josée	FORT MAHON
60	CROISSET	Laurence	NOUVION
10	MOUTON	Éric	BUIGNY SAINT MACLOU
78	HAREUX	Dany	RUE
91	POUPART	Patricia	VIRONCHAUX
28	WALLET	Daniel	FOREST L'ABBAYE

Commission politiques éducatives :

votants : 86

73 pour

5 contre

8 abstention

COMMISSION PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE			
Vice-Président ALEXANDRE Isabelle			
Numéro	Nom	Prénom	Commune
95	CANAL	Valérie Anne	YVRENCH
44	MERLIN	Marie Jeanne	LE CROTOY
13	VAQUEZ	Sylvie	CANCHY
32	VAN RIEK – ONGHENA	Marie Josée	FORT MAHON
80	CAROUGE	Gisèle	RUE
78	HAREUX	Dany	RUE
53	PIERRIN	Philippe	M E S N I L DOMQUEUR
85	MARTIN	Jocelyne	SAINT RIQUIER
2	BERTHE	Antoine	AILLY
59	FORESTIER	Maurice	NOUVION
74	BOST	Patrick	R E G N I E R E ECLUSE
24	BRIET	Damien	ERGNIES
15	HECQUET	James	COULONVILLERS
40	DOUBLET	Odile	LE BOISLE

commission petite enfance et enfance jeunesse

Votants : 86

78 pour

3 contre

5 abstention

COMMISSION AIDE A LA PERSONNE (CIAS – MARPA)			
Vice-Président FORESTIER Maurice			
Numéro	Nom	Prénom	Commune
36	PRUVOT	Jean Paul	GORENFLOS
61	BOUCART	Jean Charles	NOUVION
32	VAN RIEK – ONGHENA	Marie Josée	NOUVION
76	MAGNIER	Anita	RUE
53	PIERRIN	Philippe	M E S N I L DOMQUEUR
23	DELANNOY	Dominique	DOMVAST
22	BERON	Maité	DOMQUEUR
52	DULARY	Murielle	MAISON ROLAND
40	DOUBLET	Odile	LE BOISLE

commission aide à la personne

Votants : 86

78 pour

1 contre

7abstention

COMMISSION MSAP ET NOUVELLES TECHNOLOGIES			
Vice-Président THUEUX Jacky			
Numéro	Nom	Prénom	Commune
39	DELEENS	Stéphane	LAMOTTE BULEUX
77	PORQUET	Joël	RUE
50	PARMENT	Philippe	MACHY
24	BRIET	Damien	ERGNIES
48	PECQUET	Jean Marie	LONG
26	TAECK	Guy	FAVIERES
29	MARTIN	Jean Luc	F O R E S T MONTIERS
73	BOURGOIS	Frédéric	QUEND
68	DUCASTEL	Sophie	PONT REMY

commission MSAP et nouvelles technologies

Votants : 86

83 pour

1 contre

2 abstention

**COMMISSION POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES (Bassin de nage)
Vice-Président DELANNOY Dominique – Conseiller Délégué Communautaire PATTE
Claude**

Numéro	Nom	Prénom	Commune
95	CANAL	Valérie Anne	YVRENCH
39	DELEENS	Stéphane	LAMOTTE BULEUX
18	VANHEE	Christine	CRECY
43	DELORME	Véronique	LE CROTOY
83	WATTEBLED	Rachel	S A I L L Y FLIBEAUCOURT
76	MAGNIER	Anita	RUE
80	CAROUGE	Gisèle	RUE
4	PATTE	Claude	ARGOULES
74	BOST	Patrick	R E G N I E R E ECLUSE
15	HECQUET	James	COULONVILLERS
45	NOIRET	Jean Michel	LE CROTOY
86	GOUESBIER	Francis	ST QUENTIN EN TOURMONT

commission politiques culturelles et sportives

présents : 86

Votants : 85

76 pour

4 contre

5 abstention

1 NPPV

COMMISSION HABITAT – LOGEMENT – RENOVATION ENERGETIQUE			
Vice-Président MOUTON Éric			
Numéro	Nom	Prénom	Commune
64	DUBOIS	Daniel	ONEUX
75	THUEUX	Jacky	RUE
17	BOUCHEZ	Franck	CRECY
87	FARCY	Joël	SAINT RIQUIER
86	MONIN	Yves	SAINT RIQUIER
23	DELANNOY	Dominique	DOMVAST
43	DELCOURT	Pierre	LE TITRE

commission logement et habitat

Votants : 86

75 pour

6 contre

5 abstention

3- Election des membres de la commission d'appels d'offres, de la commission des marchés et adoption du règlement intérieur lié - DE 2020 0039

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public de coopération intercommunale, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, le président, et par cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 portant statuts de la communauté Ponthieu-Marquenterre, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer au sein de la collectivité, une commission des marchés, consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats,

Ainsi, la Commission d'appel d'offre est compétente pour l'ouverture et l'attribution des marchés publics formalisés dont les seuils sont fixés par règlement européen ; par souci de transparence et afin d'assurer la sécurité juridique des marchés dont le montant est inférieur à ces seuils, il est proposé de créer une commission ad-hoc en matière de marchés publics ; la commission des marchés aura pour mission de se réunir pour émettre un avis sur les marchés supérieurs à 40 000€HT et inférieur aux seuils de procédures formalisées ; un règlement annexé à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement de cette commission.

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement de ladite commission des marchés dans un règlement,

Considérant qu'il est procédé, selon les modalités requises, à l'élection des titulaires et suppléants, en même nombre,

Le conseil communautaire, à la majorité, et au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste,

DÉCIDE

1° De créer une commission d'appels d'offres pour la durée du mandat, sous la présidence du président de l'intercommunalité ou son représentant ; et de proclamer, après présentation d'une seule liste, après vote à bulletin secret, les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
92. PATRICK SOUBRY	2.ANTOINE BERTHE
11. RENÉ CAT	26. GUY TAECK
31. ERIC KRAEMER	95. VALÉRIE-ANNE CANAL
63. JEAN LOUIS DEMAREST	59. MAURICE FORESTIER
75. JACKY THUEUX	85. JOCELYNE MARTIN

86 votants

Suffrages exprimés : 86

$86/5 = 17.2$ quotient électoral

Votants : 86

69 pour

5 contre

12 abstention

La liste unique remporte l'ensemble des sièges à pourvoir

2.- De créer une commission des marchés dont les membres seront ceux de la commission d'appel d'offres, et d'approuver les modalités de fonctionnement de la commission des marchés tels que décrits en annexe.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
92. PATRICK SOUBRY	2.ANTOINE BERTHE
11. RENÉ CAT	26. GUY TAECK
31. ERIC KRAEMER	95. VALÉRIE-ANNE CANAL
63. JEAN LOUIS DEMAREST	59. MAURICE FORESTIER
75. JACKY THUEUX	85. JOCELYNE MARTIN

84 votants (*M Doyer et Mme Poupart quittent la séance*)

Suffrages exprimés : 84

Votants : 84 ,

Exprimés : 84 ,

quotient : $84/5 = 16.8$

71 pour

4 contre

9 abstention

La commission d'appels d'offres est adoptée ainsi que le règlement intérieur.

4 - Election des membres de la commission de délégation de service public - DE 2020 0040

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 portant statuts de la communauté Ponthieu-Marquenterre conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté Ponthieu-Marquenterre ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le conseil communautaire, après présentation de la liste déposée, et au scrutin proportionnel au plus fort reste,

DÉCIDE

1° De créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
10. MOUTON ERIC	64.DUBOIS DANIEL
28. WALLET DANIEL	25.ALEXANDRE ISABELLE
46. DELCOURT PIERRE	50.PARMENT PHILIPPE
48. PECQUET JEAN-MARIE	82.NESTER PAUL
71. VOLANT MARC	77. PORQUET JOËL

Votants : 84
Exprimés: 84
Quotient électoral : 16.8

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 84
Pour : 63
Contre : 7
Abstention : 14
Refus : 0

5- Création et élection des membres de la CLECT - DE 2020 0041

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 portant statuts de la communauté Ponthieu-Marquenterre conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant qu'il est proposé que le maire de chaque commune désigne son représentant et un suppléant, par délibération ou désignation du maire ;

Au vu de ces désignations, le président de l'intercommunalité prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté Ponthieu-Marquenterre et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 71 membres ;

2° De décider que sa composition à raison d'un représentant et un suppléant par commune, sera définie par arrêté.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 84

Pour : 76

Contre : 3

Abstention : 5

Refus : 0

6- Désignation des membres de la CIID - DE 2020 0042

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019, portant statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, conformément à l'article L. 5211- 5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Les personnes doivent réunir les conditions suivantes : être de nationalité française, ou ressortissant de l'union européenne, avoir 18 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté de communes ou des communes membres ;

Le Président expose au Conseil communautaire :

Le Président rappelle que la Commission Intercommunale des Impôts Directs tient une place centrale dans la fiscalité locale en participant à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs, et coefficients de localisation), en signalant à l'administration les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte par l'administration fiscale, en menant des actions de fiabilisation des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers.

La CIID se réunit à la demande du Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques et sur convocation du Président de l'EPCI. Le quorum nécessaire à la tenue des réunions est de 11 commissaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE :

- de proposer la liste suivante au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

COMMISSAIRES TITULAIRES PROPOSES			COMMISSAIRES SUPPLEANTS PROPOSES	
	NOM PRENOM	ADRESSE	NOM PRENOM	ADRESSE
1	Frédéric NOEL	340, rue Verte – 80132 Hautvillers Ouville	Yves MONIN	5, rue du Noch – 80135 Saint Riquier
2	Damien BRIET	9, rue d'Autour – 80690 Ergnies	B e r n a r d MONFLIERS	48, chaussée Brunehaut – 80150 Noyelles en chaussée
3	Guy TAECK	88, Rue de Mazurette – 80120 Favières	Claude PATTE	24, Rue de la Lombardie – hameau du petit chemin – 80120 Argoules
4	A r n a u d HORNOY	9, route de Rue – 80550 Le Crotoy	T h i b a u t BOURGEOIS	22, rue Joseph Harent – 80120 Arry
5	Patrick Bost	1, Rue du Moulin – 80120 Regnière l'écluse	P h i l i p p e PIERRIN	1, rue sainte Anne -80620 Mesnil Domqueur
6	F r a n c i s GOUESBIER	5, Rue de la Penée – 80120 St Quentin en Tourmont	Joel PORQUET	664, chemin des joncs – 80120 Rue
7	P h i l i p p e SELLIER	8, Grande Rue – 80150 Neuilly Le Dien	P h i l i p p e EVRARD	25, rue de la prison Jeanne d'arc – 80550 Le Crotoy
8	Olivier PLEY	7, Rue Papin- 80150 Machiel	Alain BAILLET	1, allée des tourterelles – 80120 Fort Mahon Plage
9	Dany HAREUX	30, route d'abbeville – 80120 Rue	Eric KRAEMER	1367, rue de l'authie- 80120 Fort Mahon
10	J o c e l y n e MARTIN	9, résidence Becquetoile – 80135 St Riquier	Maurice CRÉPIN	2, route de Francières – 80510 Cocquerel
11	A n t o i n e BERTHE	56, rue de St Riquier – 80690 Ailly le Haut Clocher	Joel FARCY	31, rue du général de Gaulle – 80135 St Riquier
12	Marie Claire FOURDINIER	3, rue des Pommiers – 80120 Quend	Richard RENARD	9, rue du marais – 80120 rue
13	F a b i e n CARPENTIER	2, place de l'Eglise- 80150 Gueschart	C h r i s t i n e VANHEE	4, rue des fusillés – 80150 crécy en ponthieu
14	Patrick SOUBRY	6, Route de Villers- 80120 Vron	M a u r i c e FORESTIER	82, route nationale – 80860 Nouvion
15	F r a n c k BOUCHEZ	2, rue Eugène Petit – 80150 Crécy en Ponthieu	J o a n n i LEPAYSAN	16 bis route d'abbeville – 80120 rue
16	J a m e s HECQUET	11, route de maison roland – 80135 coulouvillers	I s a b e l l e ALEXANDRE	24, rue du chêne – 80150 Estrées les crécy
17	Jean claude LABRY	35, rue principale – 80120 Dominois	Stéphane DELEE NS	56, rue du maréchal Leclerc – 80150 Lamotte Buleux
18	Jacky THUEUX	11, route du crotoy- 80120 Rue	Olivier GERARD	17, rue de rapechy – 80150 Dompierre sur authie
19	D o m i n i q u e MIRAMONT	1, grande rue – 80150 Fontaine sur maye	M A R T I N Jean-Luc	25, rue du marais sud – 80120 Forest Montiers
20	Odile DOUBLET	15 bis, rue au savon – 80150 Le Boisle	Paul NESTER	51, rue des écoles – 80970 Saily Flibeaucourt

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 84

Pour : 68

Contre : 9

Abstention : 7

Refus : 0

7 - Election des représentants de la communauté de communes Ponthieu-marquenterre au sein de structures extérieures - CIAS - DE 2020 0043

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 portant statuts de la communauté Ponthieu-Marquenterre conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les délibérations du 28 mars 2019 portant à 16 le nombre de membres d'administrateurs du CIAS et à 8 le nombre de représentants de l'intercommunalité au sein de ladite entité et celle du 17 juin 2019 portant élection des membres représentants de la communauté de communes ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la nouvelle élection des membres élus, suite au renouvellement des conseillers communautaires ;

Il est proposé d'élire les 8 membres représentants la communauté de communes au sein du CIAS au vote à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, sauf si les membres présents en décident autrement.

Après échange avec la salle, M Bost Patrick retire sa candidature et laisse M Bourlo Pascal se présenter.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, proclame membres du CIAS :

Noms des candidats
NOM DU CANDIDAT
Mme VAN-RIEK ONGHENA MARIE JOSEE
M PIERRIN PHILIPPE
Mme MARTIN JOCELYNE
M FORESTIER MAURICE
M GAMARD MARCEL
M THUEUX JACKY
M BOURLO PASCAL
M PRUVOT JEAN PAUL

<i>Candidat</i>	<i>Votes</i>
<i>Van Riek Onghena Marie Josée</i>	
Nombre de votants	84
Blancs	8
Nuls	0
NPPV	2
Suffrages exprimés :	74
Van-Riek Onghena Marie Josée	72
<i>Autres candidats :</i>	
Farcy Pascal	2

<i>Candidat</i>	<i>Votes</i>
<i>Pierrin Philippe</i>	
Nombre de votants	84
Blancs	7
Nuls	0

NPPV	0
Suffrages exprimés :	77
<i>Pierrin Philippe</i>	70
<i>Autres candidats :</i>	
Balesdent Bruno	3
Farcy Pascal	1
Van Riek Onghena	1
Patte Claude	1
Monin Yves	1

<i>Candidat</i>	<i>Votes</i>
<i>Martin Jocelyne</i>	
Nombre de votants	84
Blancs	8
Nuls	0
NPPV	0
Suffrages exprimés :	76
Martin Jocelyne	72
<i>Autres candidats :</i>	
Bourgeois Thibault	2
Farcy pascal	1
Wallet Daniel	1

Monsieur Doyer rentre en séance.

<i>Candidat</i>	<i>Votes</i>
<i>Maurice Forestier</i>	
Nombre de votants	85
Blancs	7
Nuls	0
NPPV	0
Suffrages exprimés :	78
<i>Maurice Forestier</i>	71
<i>Autres candidats :</i>	
Gamard Marcel	3
Farcy Pascal	1
Deleens Stéphane	1
Croiset Laurence	1
Martin Jocelyne	1

Mme Poupart rentre en séance.

<i>Candidat</i>	<i>Votes</i>
<i>Gamard Marcel</i>	
Nombre de votants	86
Blancs	8
Nuls	0
NPPV	0
Suffrages exprimés :	78
<i>Gamard Marcel</i>	75
<i>Autres candidats :</i>	
Farcy Pascal	1

Bourlo Pascal	1
Bordet Xavier	1

<i>Candidat</i>	<i>Votes</i>
<i>Thueux Jacky</i>	
Nombre de votants	86
Blancs	8
Nuls	0
NPPV	1
Suffrages exprimés :	77
<i>Jacky Thueux</i>	72
<i>Autres candidats :</i>	
Gamard Marcel	1
Farcy Pascal	1
Magnier Anita	1
Bourgeois Thibault	1
Bourlo Pascal	1

<i>Candidat</i>	<i>Votes</i>
<i>Bourlo Pascal</i>	
Nombre de votants	86
Blancs	12
Nuls	0
NPPV	0
Suffrages exprimés :	74
<i>Bourlo Pascal</i>	68
<i>Autres candidats :</i>	
Bourgeois Thibault	2
Farcy Pascal	1
Balesdent Bruno	3

<i>Candidat</i>	<i>Votes</i>
<i>Pruvot Jean Paul</i>	
Nombre de votants	86
Blancs	10
Nuls	0
NPPV	0
Suffrages exprimés :	76
<i>Pruvot jean paul</i>	69
<i>Autres candidats :</i>	
Balesdent Bruno	2
Farcy Pascal	1
Dulys Jean Claude	1
Merlin Marie Jeanne	1
Bourgeois Thibault	1
Renard Richard	1

Sont donc proclamés élus représentants de l'intercommunalité du sein du CIAS, pour la durée du mandat :

1. Van Riek Onghena Marie Josée
2. Pierrin Philippe
3. Martin Jocelyne
4. Forestier Maurice
5. Gamard Marcel
6. Thueux Jacky
7. Bourlo Pascal
8. Pruvot Jean paul

8 - Désignation des représentants de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre au sein de structures extérieures - DE 2020 0044

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 portant statuts de la communauté Ponthieu-Marquenterre conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts des organismes au sein desquels des représentants de la communauté de communes doivent siéger ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la nouvelle désignation des membres représentants l'intercommunalité, dans la suite au renouvellement des conseillers communautaires ;

Le conseil communautaire, après vote au scrutin secret, et avec accord des membres de vote par structure :

DECIDE

- de désigner, en tant que représentants de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, les conseillers communautaires suivants :

- Syndicat Somme Numérique : Trois représentants :

15.JAMES HECQUET
91. PATRICIA POUPART
75. JACKY THUEUX

Votants : 86

0 NPPV

72 pour

5 contre

9 abstention

- Syndicat Mixte des Hauts Plateaux : 5 titulaires et 5 suppléants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
15.JAMES HECQUET	94.DANIEL MARCASSIN
64. DANIEL DUBOIS	3. BRUNO BALESDENT
11.RENÉ CAT	91.PATRICIA POUPART
46.PIERRE DELCOURT	26.GUY TAECK

55. CRÉPY YVES	85.MARTIN JOCELYNE
----------------	--------------------

présents : 86
 Votants : 85
 1 NPPV
 71 pour
 5 contre
 9 abstention

M Fouconnier Daniel quitte la séance.

- Syndicat mixte AMEVA : deux représentants

86.YVES MONIN
31. ERIC KRAEMER

Votants : 85
 0 NPPV
 69 pour
 8 contre
 8 abstention

- Mission Locale de la Picardie Maritime : deux représentants (conseil d'administration) et un représentant PLIE et MEF

3. BRUNO BALESSENT
46. PIERRE DELCOURT

Votants : 85
 0 NPPV
 66 pour
 12 contre
 7 abstention

M Fouconnier rentre à nouveau en séance.

- Fédération Départementale de l'Energie 80 : un représentant

87. JOËL FARCY

présents : 86
 Votants : 85
 1 NPPV
 65 pour
 12 contre
 8 abstention

- Association Gestionnaire de la MARPA de Nouvion : 5 titulaires et 5 suppléants

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
87.JOEL FARCY	63.JEAN LOUIS DEMAREST
25. ISABELLE ALEXANDRE	60.LAURENCE CROISET
26.GUY TAECK	43.VÉRONIQUE DELORME
28. DANIEL WALLET	23.DOMINIQUE DELANNOY
59.MAURICE FORESTIER	10. ERIC MOUTON

présents : 86 - Votants : 85

1 NPPV

68 pour

8 contre

9 abstention

- Collèges : un représentant par entité (Nouvion, Crécy, Ailly, Rue)

COLLÈGE DE RUE	74.PATRICK BOST
COLLÈGE DE NOUVION	59.MAURICE FORESTIER
COLLÈGE D'AILLY LE HAUT CLOCHER	89.LAURENT SAUVAGE
COLLÈGE DE CRÉCY EN PONTHEIU	25.ISABELLE ALEXANDRE

Votants : 86

0 NPPV

74 pour

8 contre

4 abstention

- Conseil de Surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme : un représentant

74.PATRICK BOST

Votants : 86

0 NPPV

72 pour

6 contre

8 abstention

- Parc Naturel Marin des estuaires et de la mer d'Opale : un titulaire et un suppléant

TITULAIRE	SUPLÉANT
31.ERIC KRAEMER	30.ALAIN BAILLET

Votants : 86

0 NPPV

65 pour

14 contre

7 abstention

- SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) de l'Authie : un représentant

4.CLAUDE PATTE

présents : 86

Votants : 85

1 NPPV

74 pour

4 contre

7 abstention

- CNAS (action sociale des agents) : un représentant

25.ISABELLE ALEXANDRE

Votants : 86

0 NPPV

74 pour

7 contre

5 abstention

- Syndicat Mixte Canche et Authie : 3 titulaires et 3 suppléants

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
31.ERIC KRAEMER	65.ALAIN POUILLY
4.CLAUDE PATTE	71.MARC VOLANT
26.GUY TAECK	56.CLAUDE HERTAULT

présents : 86

Votants : 84

2 NPPV

70 pour

9 contre

5 abstention

- Comité Syndical du Syndicat Mixte Grand Littoral Picard : deux titulaires et deux suppléants

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
56.CLAUDE HERTAULT	75.JACKY THUEUX
31.ERIC KRAEMER	26. GUY TAECK

présents : 86

Votants : 85

1 NPPV

67 pour

9 contre

9 abstention

- Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du canal d'assèchement : 4 représentants

48.PECQUET JEAN MARIE
26.GUY TAECK
31.ERIC KRAEMER
67.ANNIE ROUCOUX

Votants : 86

0 NPPV

73 pour

4 contre

9 abstention

- Office de Tourisme Ponthieu-Marquenterre : 12 représentants au sein du conseil d'administration

48.PECQUET JEAN MARIE
17.FRANCK BOUCHEZ
81.RICHARD RENARD
43.VÉRONIQUE DELORME
67.ANNIE ROUCOUX
23.DOMINIQUE DELANNOY
12.MATHIEU DOYER
72.MARIE CLAIRE FOURDINIER
86.YVES MONIN
59.MAURICE FORESTIER
91.PATRICIA POUPART
84.FRANCIS GOUESBIER

Votants : 86
0 NPPV
66 pour
10 contre
10 abstention

- Syndicat Mixte AGEDI (agence de gestion et développement de l'informatique) : un représentant

85.JOCELYNE MARTIN

Votants : 86
0 NPPV
74 pour
5 contre
7 abstention

- Pays d'Art et d'Histoire : un représentant élu et un suppléant

TITULAIRE	SUPPLÉANT
23.DOMINIQUE DELANNOY	25.ISABELLE ALEXANDRE

Votants : 86
0 NPPV
72 pour
9 contre
5 abstention

- Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées : 9 titulaires et 9 suppléants

TITULAIRES	SUPLÉANTS
56.CLAUDE HERTAULT	26.GUY TAECK
25.ISABELLE ALEXANDRE	2.ANTOINE BERTHE
15. JAMES HECQUET	4.CLAUDE PATTE
41. PHILIPPE EVRARD	6.SERGE MAKO
12.MATHIEU DOYER	79.JOANNI LEPAYSAN
31.ERIC KRAEMER	42.ARNAUD HORNOY
75.JACKY THUEUX	84.FRANCIS GOUESBIER
87.JOEL FARCY	71.MARC VOLANT
91. PATRICIA POUPART	89.SAUVAGE LAURENT

présents : 86

Votants : 85

1 NPPV

65 pour

14 contre

6 abstention

9 - Adoption du règlement intérieur - DE 2020 0045

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté Ponthieu-Marquenterre a été installé le 15 juillet 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE :

- D'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

présents : 86

Votants : 85

Pour : 78

Contre : 2

Abstention : 5

Refus : 1

10- Fixation des indemnités des élus - DE 2020 0046

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les Communautés de communes des taux maximum ;

Considérant que l'EPCI est situé dans la tranche de population entre 20 000 et 49 999 habitants ;

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement indiciaire brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67,50% pour le Président et de 24,73% pour un Vice-président ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des chapitres III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur ;

Considérant que le Président peut décider d'attribuer des délégations de fonctions à des conseillers communautaires, en application des articles L. 5214-8 al. 1^{er} et L. 5216-4 al. 4 et qu'une indemnité de fonction prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale peut leur être servie ;

Le Président expose au Conseil communautaire :

- Que l'indemnité maximale du Président ne peut excéder 67,50% du traitement indiciaire brut correspondant à l'indice terminal de la Fonction Publique.
- Que l'indemnité maximale d'un Vice-président ne peut excéder 24,73% du traitement indiciaire brut correspondant à l'indice terminal de la Fonction Publique.
- Que l'indemnité maximale d'un Conseiller délégué ne peut excéder la fraction de l'enveloppe indemnitaire globale restante après attribution au Président et aux Vice-présidents.

M Pecquet Jean Marie quitte la séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE :

- De fixer les indemnités de fonction ainsi :
 - o 66,84 % du traitement indiciaire brut correspondant à l'indice terminal de la Fonction Publique pour le Président ;
 - o 24,07 % du traitement indiciaire brut correspondant à l'indice terminal de la Fonction Publique pour un Vice-président, dans la limite du nombre de Vice-présidents autorisé par application des chapitres III à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;
 - o 17,31 % du traitement indiciaire brut correspondant à l'indice terminal de la Fonction Publique pour un Conseiller délégué, sans excéder la fraction de l'enveloppe indemnitaire globale restante après attribution au Président et aux Vice-présidents.
- De verser les indemnités de fonction par périodicité mensuelle.
- Que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des évolutions décidées par Décrets ou Arrêtés ministériels

- D'autoriser le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget général et des budgets annexes de la collectivité.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 85

Pour : 61

Contre : 11

Abstention : 13

Refus : 0

11- A - GEMAPI EPAGE - Evolution des statuts du syndicat mixte Grand Littoral Picard - DE 2020 0047

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 31 janvier 2018 actant l'adhésion au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 28 mars 2018 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard,

Considérant le projet des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour la transformation de ce dernier en EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux),

Monsieur Bourlo quitte la séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE :

- d'adopter le projet des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour la transformation de celui en EPAGE, tels que joints en annexe,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à la présente délibération,
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 84

Pour : 66

Contre : 3

Abstention : 15

11- B - Tarification scolaire pour les enfants extérieurs au territoire - DE 2020 0048

Vu l'article 212-8 du code de l'Education, fixant la répartition des charges scolaires entre la commune de résidence et la commune d'accueil,

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération 96-4-2017 du 14 avril 2017 fixant les règles de scolarisation à l'extérieur du périmètre de l'école de résidence,

Vu la délibération du 1^{er} février 2019 définissant la sectorisation scolaire du territoire,

Vu la délibération 2019-0072 du 17 juin 2019 fixant la contribution au financement des écoles privées,

Vu la délibération de la commune de Labroye (62) concernant la demande d'intégration au périmètre de l'école des 4 vents à Gueschart,

Vu la délibération de la commune de Raye-sur-Authie (62) concernant la demande d'intégration au périmètre de l'école des 4 vents à Gueschart,

Considérant la présence d'élèves accueillis dans les écoles publiques du territoire de la Communauté de communes et résidant dans une commune extérieure au territoire de la Communauté de communes,

Considérant que 2 communes extérieures au territoire de la Communauté de communes, Labroye et Raye-sur-Authie, communes du Pas-de-Calais (62), ont intégré le périmètre de l'école des 4 vents à Gueschart,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE :

- de fixer la contribution des communes ou EPCI extérieurs au territoire de la Communauté de communes ; dans la cas où ces communes ou EPCI comptent des résidents enfants accueillis dans une école publique du territoire de la Communauté de communes ; de fixer cette contribution aux charges de fonctionnement des écoles à hauteur de 670 euros par élève et par an,

- de l'autoriser à signer tout document relatif à la présente délibération,
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 84

Pour : 67

Contre : 6

Abstention : 11

11- C - Frais des déplacements des agents - - DE 2020 0049

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-437 modifié du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 2001-654 modifié du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état ; Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°11/5/2017 du 12 mai 2017 afin de satisfaire aux nouvelles dispositions réglementaires introduites par l'arrêté du 11 octobre 2019 ;

Le Président expose au Conseil communautaire :

Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics sont fixées par l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Frais de déplacement pour les besoins des services :

Le Président rappelle que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement

est effectué sur présentation d'un état de frais accompagné des ordres de missions et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Les indemnités kilométriques sont calculées selon les barèmes en vigueur arrêtés par l'administration fiscale et seront automatiquement revalorisées selon la législation en vigueur.

Frais de déplacement pour suivre une action de formation :

L'agent public, appelé à suivre une action de formation, bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement lorsque la formation est en relation avec les fonctions exercées (formation d'intégration, de professionnalisation, professionnelle continue) ou en vue d'accéder à un emploi d'avancement (préparation aux concours ou examens professionnels).

Ces indemnités ne seront pas versées par la collectivité si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part de l'établissement ou du centre de formation.

Frais pour la participation aux concours et examens :

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une et l'autre de ses résidences et lieu de convocation. Cette prise en charge est limitée à un aller-retour par année civile ; il peut être fait exception à cette limitation dans le seul cas où l'agent se présente à des épreuves d'admission d'un concours.

Prise en charge des frais de nourriture et d'hébergement (mission ou formation) :

Le versement d'indemnités de missions s'effectue sur la base de la dépense réellement engagée par l'agent, dans la limite toutefois des plafonds suivants :

- Frais de repas : 17,50€ par repas (arrêté ministériel du 11 octobre 2019), sur production des justificatifs. Toute valorisation ultérieure de ce forfait selon la législation en vigueur, sera automatiquement appliquée.
- Frais d'hébergement : 70€ par nuit (taux de base), 90€ par nuit (grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris), 110€ (Commune de Paris), sur production des justificatifs. Toutes valorisations ultérieures de ces forfaits selon la législation en vigueur seront automatiquement appliquées.

Ces indemnités ne seront pas versées par la collectivité si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part d'un établissement ou d'un centre de formation.

Monsieur Dulys Jean Claude quitte la séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE :

- D'approuver les nouvelles modalités de remboursement des frais au personnel de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre dans le cadre des besoins de services, formations, concours et examens, et notamment la revalorisation des montants selon l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019.

- D'autoriser le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 011 du budget général et des budgets annexes de la collectivité.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 83

Pour : 71

Contre : 4

Abstention : 8

11- D - Tarification des copies - urbanisme - DE 2020 0050

La loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations.

L'article 4 de la loi n°78-753 précise que la communication des documents s'exerce au choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format. Le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précise en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur.

Le montant des frais pouvant ainsi être demandé est encadré par le décret n°2005-1755 et par arrêté interministériel du 1er octobre 2001 qui fixe un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports. L'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif précise que les frais de production ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0.18 € la copie noir et blanc format A4,
- 1.83 € l'inscription sur disquette,
- 2.75 € l'inscription sur cédérom.

Les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer les tarifs de reprographie des documents administratifs et d'urbanisme délivrés par la communauté de communes comme suit :
- 0.18 € la copie noir et blanc format A4 ou A3, et 0.20€ en couleur,
- 2.75 € l'inscription sur cédérom.

- d'acter que les transmissions de documents par voie postale seront mis à la charge du destinataire, demandeur de l'envoi, selon l'application des tarifs postaux en vigueur,
- de valider le principe que les envois par courriel sont gratuits,
- de préciser que le paiement des copies et frais postaux s'effectue par un titre de recettes émis par la communauté de communes.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 83

Pour : 70

Contre : 9

Abstention : 4

11- E - Procédure de déclaration d'utilité publique - Zone d'aménagement concertée de la Frange Nord de Quend - - DE 2020 0051

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la demande de Madame la Préfète de la Somme invitant à soumettre, au Conseil Communautaire, le dossier de mise en compatibilité du Plu, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, conformément à l'article R 153-14 du code de l'urbanisme, de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de zone d'aménagement concertée (ZAC) de la frange Nord de Quend-Plage-les-Pins sur le territoire de la commune de Quend, emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de Quend,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur faisant suite à l'enquête qui s'est déroulée du 27 novembre au 27 décembre 2019,

Vu la conclusion favorable de la réunion d'examen conjoint,

Considérant que le projet porte sur le tissu urbain historique de la frange Nord et que l'objectif est d'aménager la zone de façon équilibrée, avec la massif dunaire (site classé) qui la jouxte. La zone d'aménagement concertée (ZAC) a été créée par délibération du conseil municipal de Quend, le 8 décembre 2014.

Les objectifs suivants ont été fixés :

- Développer l'habitat de la commune sur la frange Nord de Quend en gérant les espaces en recomposition urbaine, son espace libre tout en préservant son environnement et en favorisant la mixité sociale,
- Développer les équipements publics un hôtel ou une résidence de tourisme,
- Concevoir un espace public en lien avec le milieu dunaire et le cœur de la station balnéaire et les différents équipements existants ou à venir

Monsieur Bourlo revient en séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable à la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de zone d'aménagement concertée (ZAC) de la frange Nord de Quend-Plage-les-Pins sur le territoire de la commune de Quend, emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de Quend.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 84

Pour : 68

Contre : 6

Abstention : 10

Refus : 0

11- F- Dégrèvement de cotisation foncière économique (CFE)

Au vu du contexte actuel de crise, l'article 3 de la Loi de Finances Rectificative N°3 permet un dégrèvement de la CFE à hauteur des 2/3 de la cotisation établie pour 2020. Cette exonération concernerait les petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 150 millions d'€. Une étude de l'impact est en cours par les services.

Comme d'autres collectivités concernées, l'intercommunalité doit délibérer entre le 10 et le 31 juillet 2020, ce qui est un délai court en cette année de renouvellement électoral, si elle souhaite appliquer cette mesure.

En résumé, le dégrèvement est appliqué sur la CFE 2020 mais compensée à 100% par l'Etat dans le dernier trimestre de l'exercice, puis 50% de cette compensation seront prélevés de les douzièmes à partir du 1er janvier 2021.

Un premier travail de recensement à partir du fichier de CVAE 2019 indique que 138 entreprises du territoire intercommunal sont susceptibles d'être éligibles à ce dégrèvement. Un calcul de la perte de recettes engendrée sur 2021 est en cours.

Le président informe le conseil communautaire, qui donne son accord, du report de la présente délibération, compte tenu de la nécessité de pouvoir étudier avec plus de temps l'impact financier détaillé de la présente mesure.

12- Questions diverses :

Le président informe les membres du conseil communautaire de sa volonté de proposer un appel à projet auprès des communes afin de mesurer le besoin d'achat de défibrillateurs, avec pour objectifs de mener une opération de mutualisation d'achat aux communes sur ce sujet.

Clôture de la séance à 19h07.